

Inspection académique de Vaucluse
Division de la valorisation des ressources humaines
Dossier suivi par : Christelle GAILLARD

Références : - note de service n°2012-007 du 6 janvier 2012 parue au bulletin officiel
n°3 du 19 janvier 2012
- bulletin académique N°550 du 23 janvier 2012

Avignon, le 23 janvier 2012

A l'attention des enseignants du 1^{er} degré

Objet : liste d'aptitude pour l'accès au corps des personnels de direction de 2eme classe – année 2012

J'appelle votre attention sur la note de service citée en référence concernant la liste d'aptitude pour l'accès au corps des personnels de direction 2eme classe.

Attention :

Le dossier de candidature est à retirer auprès de

Mme GUISTETTO,
division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques (DIEPAT)
bureau des personnels de direction
rectorat d'Aix-Marseille,
tel : 04.42.91.73.71,
mel : veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr

Ce dossier dûment complété, devra être parvenu, par la voie hiérarchique, à l'inspection académique – DVRH pour le **3 février 2012**, délai de rigueur.

Le chef de la DVRH
Gabriel DUBOC

Inspection académique de Vaucluse
Division de la valorisation des ressources humaines
Dossier suivi par : Christelle GAILLARD

Références : - note de service n° 2011-214 du 5 décembre 2011 parue au bulletin officiel n°1 du 5 janvier 2012
- bulletin académique N°550 du 23 janvier 2012

Avignon, le 23 janvier 2012

A l'attention des enseignants du 1^{er} degré

Objet : détachement dans le corps des personnels de direction – année 2012

J'appelle votre attention sur la note de service citée en référence concernant l'accès au corps des personnels de direction par la voie du détachement.

Attention :

Le dossier de candidature est à retirer auprès de

Mme GUISTETTO,
division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques (DIEPAT)
bureau des personnels de direction
rectorat d'Aix-Marseille,
tel : 04.42.91.73.71,
mel : veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr

Ce dossier dûment complété, accompagné d'une lettre de motivation, devra être parvenu, par la voie hiérarchique, à l'inspection académique – DVRH pour le **3 février 2012**, délai de rigueur.

Le chef de la DVRH
Gabriel DUBOC

Inspection académique de Vaucluse
Division de la valorisation des ressources humaines
Dossier suivi par : Christelle GAILLARD

Références : note de service n°2011-235 du 15 décembre 2011 publiée au bulletin officiel n°3 du 19 janvier 2012

Avignon, le 24 janvier 2012

A l'attention des enseignants du 1^{er} degré

Objet : modalités du mouvement et d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté (Erea) et de directeur d'école régionale du premier degré (ERPD)

J'attire votre attention sur la parution au bulletin officiel n°3 du 19 janvier 2012 de la note de service portant mention des modalités du mouvement et d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté (Erea) et de directeur d'école régionale du premier degré (ERPD).

Attention :

Les demandes, constituées selon les modèles annexés à la note de service, doivent être transmises par la voie hiérarchique, à l'inspection académique - DVRH pour le **6 février 2012**, délai de rigueur.

Le chef de la DVRH
Gabriel DUBOC



Avignon, le 19 janvier 2012

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs
Lycée Professionnel Domaine d'Eguilles à VEDENE
Lycée Professionnel R. Char à AVIGNON
Lycée Professionnel de l'Argensol à ORANGE
Lycée Professionnel A. Dumas à CAVAILLON
Lycée Professionnel privé Vincent de Paul
à AVIGNON

Lycée Benoît à L'ISLE SUR LA SORGUE
EREA Paul Vincensini à VEDENE

Mesdames et Messieurs les directeurs
Centre de Formation d'Apprentis Florentin Mouret
Centre de Formation d'Apprentis Robert Schuman

Centre de Formation d'Apprentis Victor Hugo
s/c de Madame la proviseure du Lycée Victor Hugo

Monsieur le directeur de la Chambre des Métiers de
Vaucluse



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division de la scolarité

Dossier suivi par
Michèle BRAINIEZ
Téléphone
04 90 27 76 35
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
michele.brainiez
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Objet : prix « Avenir Métiers d'Art » de l'Institut National des Métiers d'Art

J'ai l'honneur de vous informer de la reconduction pour l'année scolaire 2011-2012 du Prix « Avenir Métiers d'Art » INMA (anciennement Prix SEMA Jeunes) qui valorise la pratique des disciplines métiers d'art pour les élèves, apprentis et étudiants en cours de formation.

Il récompense les savoir-faire et les talents de la jeunesse et encourage les jeunes primés à construire leur avenir dans ces métiers d'excellence.

Je vous invite en conséquence à mobiliser vos élèves et apprentis afin qu'ils participent à ce concours.

Je joins au présent envoi le règlement de la session 2012 ainsi que le dossier d'inscription à compléter (date limite d'inscription : **15 juin 2012**). Toutes les informations complémentaires sont disponibles sur le site : www.institut-metiersdart.org

Je compte sur votre soutien pour favoriser cette action et par avance vous en remercie.

Signé par : Bernard LELOUCH

CPI à Madame la directrice générale de l'INMA

PJ : dossier d'inscription, règlement du concours et plaquette



Prix Avenir Métiers d'Art INMA

en partenariat avec La Fondation Michelle et Antoine RIBOUD et la Banque Populaire



Règlement édition 2011-2012

Le Prix Avenir Métiers d'Art INMA a pour objectif d'encourager et de valoriser les savoir-faire spécifiques aux métiers d'art par l'attribution d'un prix aux élèves de lycées professionnels, d'écoles techniques et d'écoles d'art, mais aussi aux jeunes suivant une formation en alternance.

La Fondation Michelle et Antoine RIBOUD et la Banque Populaire apportent un soutien financier nécessaire à l'organisation du Prix Avenir Métiers d'Art. Elles permettent ainsi de favoriser le développement d'un réseau entre les personnes primées et de faciliter leur insertion dans la vie professionnelle.

La liste officielle des 217 métiers d'art est consultable sur le site :
<http://www.institut-metiersdart.org/>

L'INSCRIPTION

Les participants

Le jeune doit remplir deux conditions cumulatives:

- Il doit avoir moins de 26 ans.
- Il doit être en formation initiale à temps plein ou en apprentissage dans la filière Métiers d'Art. La possibilité de participer lui est également ouverte si l'acquisition de son diplôme est antérieure à un an.

Pour vérifier l'éligibilité de sa participation, le candidat peut se référer aux fiches métiers consultables sur le site de l'INMA, Rubrique Métiers d'Art. Certains métiers, pour être considérés comme appartenant aux métiers d'art, doivent répondre à des critères très spécifiques liés aux savoir-faire et aux techniques utilisés.

Pour tout complément d'information, adressez un mail à prixavenir@inma-france.org.

L'œuvre

L'œuvre présentée doit remplir quatre conditions cumulatives :

- Elle doit avoir été intégralement réalisée par l'élève ou l'étudiant. Les œuvres de collaboration ne sont pas autorisées.
- Elle doit avoir été réalisée dans le cadre du cycle de formation de l'élève ou de l'étudiant.
- Elle doit avoir été réalisée dans l'année de leur examen.
- Les copies intégrales d'œuvres déjà existantes ne sont pas acceptées. Un candidat peut s'inspirer d'une œuvre existante mais ne peut pas la reproduire en totalité et reprendre l'ensemble de ses caractéristiques techniques et esthétiques.

Les différents niveaux

Un diaporama de présentation du Prix peut aussi, sur demande, leur être envoyé.

Attribution

Le Prix Avenir Métiers d'Art INMA est attribué à deux échelons : l'un régional et l'autre national.

- Au niveau régional, l'organisation du Prix est assurée par la Préfecture de région en liaison avec le Rectorat (de juin au 15 octobre, dernier délai).
Concourent séparément, les candidats de:
 - niveau V
 - niveau IV
 - niveau III

- Au niveau national, l'organisation du prix est assurée par l'INMA.
Tous les 1^{ers} prix régionaux sont conviés au jury national en novembre ou janvier, à Paris.
Concourent séparément, les lauréats du 1^{er} Prix Avenir Métiers d'Art INMA régional de:
 - niveau V
 - niveau IV
 - niveau III

JURYS

Dates des Jurys et résultats

Les jurys régionaux se réunissent du 15 juin au 15 octobre 2012.

Chaque jury régional devra établir un procès verbal comprenant la date du jury, le nombre de candidats, le nombre de prix décernés, les dotations ainsi que la copie du dossier d'inscription des lauréats. Les procès-verbaux et compte-rendu des jurys doivent être impérativement adressés à l'INMA avant le 16 octobre 2012.



Dans l'hypothèse où les procès-verbaux ne seraient pas transmis à l'INMA temps, ce dernier se réserve le droit de refuser les candidatures pour le jury national.

Les jurys nationaux se tiendront, à Paris, fin 2012 ou début 2013, sous l'égide du Président de l'INMA, et en présence des représentants de la Fondation Michelle et Antoine RIBOUD et de la Banque Populaire. Les résultats seront consultables sur le site Internet de l'INMA.

Constitution des jurys régionaux

Il est obligatoire de convier le correspondant régional de l'INMA (liste consultable sur le site internet de l'INMA) et, dans le cadre du partenariat avec la Banque Populaire, un représentant de la Banque Populaire régionale (coordonnées fournies par l'INMA).

Chaque jury doit comporter une représentation équilibrée du monde professionnel, culturel et éducatif.

Il est également souhaitable de faire appel, à :

- Des professionnels des Métiers d'Art reconnus
- Au délégué académique aux enseignements techniques
- Au délégué régional de la DIRECCTE
- Au directeur régional des Affaires Culturelles ou au correspondant Métiers d'Art de la DRAC.
- A des personnalités qualifiées dans le domaine de la culture, du Patrimoine et des Métiers d'Art tels des conservateurs de musées, des critiques d'art, ou des galeristes
- A des journalistes spécialisés dans l'art ou le Patrimoine
- Au lauréat primé l'année précédente
- Au président de la Chambre Régionale de Métiers
- Au directeur du service formation, du service économique ou du service culturel du Conseil Régional

- Au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- Au président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
- A la direction régionale du Pôle Emploi
- Aux éventuels donateurs et mécènes

L'invitation d'un représentant de la Banque Populaire de la région
(coordonnées fournies par l'INMA)

Les experts



A l'occasion du jury, l'organisateur devra arrêter une liste d'experts issus de chaque métier représenté. Leurs connaissances sur l'exécution technique et la qualité des réalisations soumises contribueront à une prise de décision objective. Leur rôle demandant une impartialité totale, les experts ne pourront pas voter.

Rôles de l'expert :

- Questionne le candidat sur l'exécution technique de son œuvre
- Partage ses conclusions uniquement avec le jury, dès lors que le candidat a terminé sa présentation et a quitté la salle du jury

La liste des experts désignés devra être communiquée à l'INMA après le jury.

Votes

Seuls les membres du jury votent. Ne peuvent être membres les professeurs, les chefs d'établissements ou les employeurs des élèves candidats.

Présentation de l'œuvre au jury

Afin de ne présenter au jury que des œuvres de qualité, une présélection sera faite par les chefs d'établissements (cf. article L'inscription).

Les œuvres sélectionnées seront déposées le jour du jury dans le lieu qui aura été désigné par le Président du jury et seront jugées à cette occasion. Le transport et l'exposition des œuvres n'engagent en aucun cas la responsabilité de l'INMA.

Le candidat doit présenter et défendre oralement son œuvre devant les membres de chaque jury, pendant une dizaine de minute. Il devra se munir d'un dossier exposant son travail et les différentes étapes de réalisation de l'œuvre présentée.

Le jury se basera sur les grilles de notation, jointes ci-après.

Critères d'évaluation

Les membres du jury sont invités à évaluer les œuvres en fonction de 3 critères :

- La qualité orale
- Le dossier de présentation du travail et de l'œuvre

Grilles de notation par niveau :

NIVEAU V - CAP/BEP

ORAL	Qualité de l'oral: transmettre son idée	/5
DOSSIER	Présentation du travail: plans, schémas, propreté, lisibilité, etc.	/5
ŒUVRE	Maîtrise technique	/20
	Utilisation des matériaux: adéquation des choix des matériaux avec l'œuvre	/20
	Créativité et esthétique	/10
TOTAL		/60

⇒ Pour juger les candidats de ce niveau, on privilégie les acquis techniques.

NIVEAU IV - Bac (BMA/BTM)

ORAL	Qualité de l'oral : élocution, aisance, capacité à se faire comprendre	/10
DOSSIER	Présentation de l'œuvre: plans, schémas, propreté, lisibilité	/5
	Démarche plastique: idée, évolution de l'idée,	/5
ŒUVRE	Maîtrise technique	/15
	Choix: matériaux, techniques utilisées, adéquation du sujet, etc.	/15
	Créativité et esthétique	/10
TOTAL		/60

⇒ Pour juger les candidats de ce niveau, on évalue le degré de maîtrise des techniques et le début d'une approche créative.

NIVEAU III - BAC+2 (DMA/BTS)

ORAL	Qualité de l'oral : élocution, aisance, capacité à se faire comprendre	/10
DOSSIER	Présentation de l'œuvre: plans, schémas, propreté, lisibilité	/5
	Démarche plastique: idée, évolution de l'idée, questionnement autour de l'idée	/5
OEUVRE	Maîtrise technique	/20
	Créativité, esthétique et innovation	/20
TOTAL		/60

⇒ Pour juger les candidats de ce niveau, on évalue l'adéquation entre la technique et la créativité.

Selon l'examen préparé durant l'année en cours, les élèves et les étudiants seront admis dans des niveaux différents :

- Un élève préparant un CAP ou un BEP devra concourir dans le niveau V.
- Un élève préparant un BMA, BT ou un BAC devra concourir dans le niveau IV.
- Un élève préparant un BTS ou un DMA devra concourir dans le niveau III.

Les candidats peuvent présenter l'œuvre de leur examen dans la limite d'un an après l'obtention de leur diplôme.

- Exemple : Un étudiant en 1ère année de DMA peut présenter l'œuvre qu'il a réalisé l'an passé, lors de son BMA. Il concourra alors dans le niveau de formation de l'année précédente, niveau IV.



Le niveau auquel doit concourir le candidat correspond au diplôme obtenu le plus élevé.
Exemple : Un élève de lycée professionnel ayant déjà obtenu son bac professionnel et concourant l'année de l'obtention d'un CAP dans la même spécialité, doit s'inscrire au niveau IV.

Les modalités d'inscription

- Le chef d'établissement sélectionne les dossiers et valide l'inscription du/des participant(s).
- Le dossier d'inscription, accompagné d'une ou plusieurs photos de l'œuvre, doit être adressé au recteur de l'académie avant le 15 juin 2012.
- Une copie du dossier doit également être adressée à la chargée du Prix à l'INMA (23 avenue Daumesnil - 75012 Paris)
- Le recteur, en lien avec l'INMA, transmet ensuite les dossiers à la personne désignée pour l'organisation du jury en région.

Bien qu'il ait déjà été candidat, voire lauréat du Prix Avenir Métiers d'Art INMA, un jeune peut se présenter à nouveau au concours.



Dans l'hypothèse où plusieurs élèves d'une même classe poseraient leur candidature, le chef d'établissement aura l'obligation de ne sélectionner que 2 dossiers, concourant pour 2 œuvres différentes. Dans le cas où aucune sélection n'était faite, l'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte les candidatures.

Dans l'hypothèse où le candidat serait en formation en alternance dans un établissement de formation situé dans une région différente de l'entreprise d'accueil, l'intéressé choisit librement son lieu d'inscription sous réserve de l'accord du chef d'établissement et du maître d'apprentissage.

Dans l'hypothèse où plus de 20 candidats, tous niveaux confondus, se présenteraient dans une région, l'organisateur se réserve le droit de faire une sélection des dossiers.

ORGANISATION

Les organisateurs

La coordination du Prix Avenir Métiers d'Art INMA est assurée à l'échelle nationale par l'INMA. Celle-ci apporte son soutien aux autorités régionales dont la mission est d'assurer la mise en œuvre du prix, selon le schéma prévu, ci-après.

Dans chaque région, le Préfet est invité à organiser le Prix Avenir Métiers d'Art INMA. Celui-ci peut convenir, après accord, d'en déléguer l'organisation au Président du Conseil Régional, au Président de la Chambre des Métiers ou au Recteur d'Académie.

L'INMA fournit des supports de communication aux établissements tels des affiches ou des flyers mais également les supports nécessaires à l'inscription, tels des bulletins d'inscription ou le règlement.

ATTRIBUTION DU PRIX

Dotation régionale

Le 1er Prix de chaque région reçoit de l'INMA un chèque d'une valeur de 250€, un diplôme et bénéficiera des avantages du CLUB Avenir. Les œuvres des lauréats régionaux seront ensuite exposées à Paris, au Viaduc des Arts, en vue du prix national.

Dans l'hypothèse, exceptionnelle, où une seule personne se porte candidate pour l'un des niveaux régional, deux solutions se présentent à l'organisateur :

1. Soit le jury se réunit normalement et juge de la qualité de l'œuvre présentée. Le candidat peut alors être déclaré lauréat régional.
N.B : Dans la mesure où le niveau de l'unique lauréat serait insuffisant, le jury peut décider de ne pas décerner de prix.
2. Soit le jury ne se réunit pas et une dérogation est demandée à l'INMA pour que l'unique candidat puisse se présenter au niveau national (un avis éclairé sur la qualité de l'œuvre est cependant indispensable). Ce candidat ne peut être considéré comme lauréat régional et ne reçoit ni diplôme, ni dotation et ne peut se prévaloir du titre de Prix Avenir Métiers d'Art INMA régional.

Autres prix et dotations régionales

Possibilité est offerte au représentant régional de la Banque Populaire de compléter la dotation initiale de 250€. Les procès verbaux des Jurys et communiqués de presse devront en faire mention.

En complément de la dotation attribuée au 1^{er} prix régional, le jury peut décerner d'autres récompenses telles des Prix d'Encouragement, des Prix Spéciaux du jury. Les prix spéciaux n'ouvrent pas droit au candidat primé de concourir à l'échelon national. Seul le 1^{er} Prix régional en a la possibilité.

Dotations nationales

Les lauréats du 1^{er} Prix Avenir Métiers d'Art INMA national de chaque niveau (V, IV et III), bénéficient d'une bourse d'une valeur de 3800 €, de la Fondation Michelle et Antoine RIBOUD ainsi qu'une dotation de l'INMA de 700€

Les lauréats du 2^e Prix Avenir Métiers d'Art INMA national de chaque niveau (V, IV et III), bénéficient d'une bourse d'une valeur de 1500€, de la Fondation Michelle et Antoine RIBOUD ainsi qu'une dotation de l'INMA de 500€

Les lauréats du 3^e Prix Avenir Métiers d'Art INMA national de chaque niveau (V, IV et III), bénéficient d'une bourse d'une valeur de 700 €, de la Fondation Michelle et Antoine RIBOUD ainsi qu'une dotation de l'INMA de 300€

Le Club Avenir- Fondation Michelle et Antoine RIBOUD

Le Club Avenir - Fondation Michelle et Antoine RIBOUD offre aux lauréats régionaux de chaque niveau :

- Un abonnement à un magazine ou un ouvrage sur les métiers d'art
- Un séjour à Paris coïncidant avec la réunion du jury national
- Un accès privilégié à des informations ciblées, via un réseau social : les coordonnées des acteurs régionaux métiers d'art permettant aux lauréats de favoriser leur développement professionnel, des offres de promotion développées par l'INMA, des annonces (emploi, stage, etc.), des appels à candidature, etc.

Remise de prix en région

Le lauréat, le correspondant INMA, le chef d'établissement, les professeurs, les experts ainsi que les membres du jury doivent être informés de l'organisation de la remise du Prix régional 15 jours à l'avance à minima.

Remise du Prix national

La remise du Prix national interviendra lors de l'Assemblée Générale de l'INMA, à Paris, courant mai ou juin 2013.

COMMUNICATION

Au niveau régional le Prix Avenir Métiers d'Art INMA doit faire l'objet d'une remise officielle médiatisée. A cette occasion, il sera nécessaire de mentionner l'INMA en tant que coordinateur national et la Fondation Michelle et Antoine RIBOUD et la Banque Populaire en tant que partenaires.

Afin de valoriser le Prix des lauréats, les organisateurs auront la possibilité d'exposer les œuvres primées lors de salons, d'expositions ou lors des Journées des Métiers d'Art. Les lauréats régionaux acceptent d'être sollicités lors des Journées des Métiers d'Art.

Les lauréats du Prix acceptent que la photographie de leur œuvre, leur portrait ainsi que le film réalisé lors du jury soient mentionnés sur les outils de communication développés par l'INMA. Ils signeront à cet effet une autorisation lors de leur participation au jury national. Ils s'engagent par ailleurs à actualiser leurs coordonnées par courrier postal ou électronique en cas de changement d'adresse ou de téléphone. L'INMA s'engage pour sa part à ne pas les communiquer sans leur accord préalable.

D'après les articles 34 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, les lauréats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Prix Avenir Métiers d'Art INMA

Année scolaire 2011-2012



En partenariat avec la Fondation Michelle et Antoine Riboud et la Banque Populaire

Dossier d'inscription

Date limite d'inscription : le 15 juin 2012

Veillez remplir très lisiblement les champs suivants :

_Département : _____

_Région : _____

_Académie : _____

Pour les apprentis ; choix de l'académie où présenter le concours :

Académie de l'établissement de formation

Ou

Académie de l'entreprise d'apprentissage

- Niveau V (CAP)
- Niveau IV (BP, BT, BMA, Bac, etc.)
- Niveau III (DMA, BTS)

Photo

_Nom : _____

_Prénom : _____

_Date de naissance : __ / __ / ____

_Adresse : _____

_Code postal : _____

_Ville : _____

_Email * : _____

_Téléphone fixe * : _____

_Téléphone portable * : _____

** Ces informations sont capitales afin que l'INMA puisse vous contacter pour vous faire part des dates des jurys et d'opportunités destinées aux lauréats des Prix Avenir Métiers d'Art.*

DIPLÔMES OBTENUS

Diplôme	Discipline / Option	Année

Autres :

FORMATION EN COURS

_Métier concerné : _____

_Diplôme préparé : _____

_Durée de la formation : _____

_Dans quelle année vous situez-vous ? : _____

_Nom de l'établissement (Ecole, L.E.P., C.F.A.) : _____

Adresse : _____

Code postal / Ville : _____

Téléphone : _____

_Nom du directeur : _____

_Nom du professeur technique : _____

Email : _____

Si formation en alternance :

_Nom de l'entreprise : _____

_Adresse de l'entreprise : _____

_Code postal / Ville : _____

_Téléphone : _____

_Nom du responsable de formation : _____

PRESENTATION DE L'ŒUVRE

Joindre quelques photos de l'œuvre ou des croquis au dossier

_Type d'œuvre (robe, bague, fauteuil...)

_Nom de l'œuvre :

_Présentation succincte de l'œuvre :

_Dimensions :

_Matériaux et matières utilisés :

_Techniques pratiquées (si nécessaire, justifiez votre choix) :

PRESENTATION DE L'ŒUVRE

Joindre quelques photos de l'œuvre ou des croquis au dossier

_Difficultés rencontrées :

_Nombre d'heures d'exécution :

_Prix de revient approximatif :

_Valeur assurance (coût matériaux et main d'œuvre, hors taxes) :

_Pourquoi souhaitez-vous présenter cette œuvre au Prix Avenir Métiers d'Art ?

_ Pourquoi avez-vous fait le choix de ce métier ?

_ Projet personnel après la formation

Je soussigné(e)....., ayant lu et approuvant les conditions d'inscription figurant dans le règlement 2011-2012 (consultable sur le site de L'INMA, <http://www.institut-metiersdart.org>) du Prix Avenir Métiers d'Art, certifie sur l'honneur avoir réalisé moi-même :

.....(nom de l'œuvre), présenté(e) dans le cadre du Prix Avenir Métiers d'Art, année scolaire 2011-2012.

Fait à..... le.....

Signature du candidat

Cachet de l'établissement ou de l'entreprise (si formation en alternance)



N'oubliez pas de joindre quelques photos de votre œuvre ou des croquis à ce dossier d'inscription

Le Prix Avenir Métiers d'Art 2012

Récompense vos savoir-faire et votre créativité:

Des dotations pour concrétiser vos projets

Des rencontres uniques pour développer votre réseau professionnel

Une reconnaissance de votre talent

Une visibilité et une première notoriété dans la presse et lors de manifestations.

Ce prix, décerné à l'échelon régional puis national, est destiné aux élèves et étudiants de la filière Métiers d'art, en formation initiale du CAP au Bac +2 (Niveaux V, IV et III).

Chaque 1^{er} Prix régional (de niveaux V, IV et III) reçoit 250€

beneficiele des avantages du Club Avenir : un séjour à Paris avec visites d'ateliers et rencontres de professionnels, l'exposition de son œuvre pendant un mois, un accès privilégié à des annonces et appels à candidatures publiés par l'INMA, etc.

Les lauréats nationaux (de niveaux V, IV et III)

se voient attribuer une dotation de 4500€ pour le 1^{er} Prix |

2000€ pour le 2^e Prix | 1000€ pour le 3^e Prix

sont valorisés lors des manifestations de l'INMA et sur son site internet, ses vidéos et ses dossiers de presse.

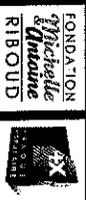
Avec le soutien de la Banque Populaire et de la Fondation Michèle et Antoine Riboud, le Prix Avenir Métiers d'Art se déroule chaque année en étroite collaboration avec les préfetures, rectorats, chambres de métiers et de l'artisanat et DIRECCTE.

Contact : 01 55 78 95 55 | information@ama-avenir.org

Institut National des Métiers d'Art - 23 avenue Daumesnil - 75012 PARIS

www.institut-metiersd'art.org

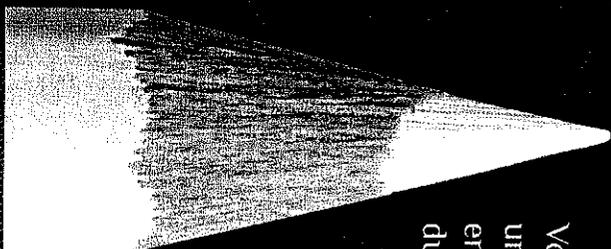
Avec le soutien de



Institut National
des Métiers d'Art



Vous préparez
un diplôme
en métiers d'art,
du CAP au DMA ?



Participez au

Prix Avenir Métiers d'Art 2012

Inscrivez-vous auprès de votre chef d'établissement
Dossier de candidature et règlement à télécharger
sur www.institut-metiersd'art.org
avant le 15 juin 2012

Avec le soutien de





Avignon, le 23 janvier 2012

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'Education nationale

à

Mesdames les Directrices
Messieurs les Directeurs
- Instituts médico-éducatifs
- Instituts Educatifs, Thérapeutiques et
Pédagogiques
- Etablissement pour Enfants et
Adolescents Polyhandicapés



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Inspection Académique
de Vaucluse

Division
De la scolarité

Référence
2012

Dossier suivi par
Michèle BRAINIEZ

Téléphone
04 90 27 76 35

Fax
04 90 27 76 79

Mél.
michele.brainiez
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Objet : Enquête n°32 relative à la scolarisation dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux

Références : Note n°2011-085 DEPP B1 du 20 décembre 2011

Dans le prolongement de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'enquête citée en objet vise à recenser sous la forme de données anonymes les enfants scolarisés dans des établissements hospitaliers et médico-éducatifs.

Je vous serais obligé de bien vouloir répondre à cette enquête en vous connectant sur le site internet suivant :

<http://cisad.adc.education.fr/msx/>.

La première connexion s'opère à l'aide du code UAI (numéro d'immatriculation de l'Education Nationale composé de 7 chiffres+1 lettre).

Une aide en ligne est proposée par l'application (voir aussi en pièce jointe).

La date d'observation est celle du **9 janvier 2012** et la date limite de saisie est fixée au **21 mars 2012**.

Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez contacter Madame Michèle BRAINIEZ au service de la scolarité par courrier électronique à l'adresse suivante : michele.brainiez@ac-aix-marseille.fr ou par téléphone au 04 90 27 76 35.

Je vous remercie de votre implication à une meilleure connaissance des enfants scolarisés hors des structures traditionnelles.

Signé par : Bernard LELOUCH

Instructions établissement

Enquête relative à la scolarisation des
enfants et adolescents accueillis dans
les établissements hospitaliers et
médico-sociaux (opération n° 32)

Année scolaire 2011-2012

A lire attentivement avant de renseigner l'enquête

Ce document a pour objet de décrire les modalités de déroulement de l'enquête.

L'enquête remonte des **données anonymées**. Aucune information susceptible de permettre d'identifier le jeune n'est requise.

1. Champ de l'enquête

Il s'agit de recenser :

- a) les enfants, adolescents ou jeunes adultes malades ou en situation de handicap qui **sont accueillis et scolarisés** dans l'unité d'enseignement de votre établissement **et/ou** dans une autre structure ;
- b) **les enfants âgés de 3 à 16 ans** (nés entre 1995 et 2008) **accueillis dans votre établissement et qui ne sont pas scolarisés** et ceci, quelle qu'en soit la raison (état de santé de l'enfant, absence d'enseignant au sein de l'établissement...).

Si votre établissement n'est pas concerné par l'enquête (ex : un établissement hospitalier n'accueillant que des adultes,...), vous l'indiquerez dans l'écran prévu à cet effet.

2. Les informations demandées.

Le numéro entre parenthèses fait référence au numéro des variables dans l'application.

Sexe (1) : 1= masculin
2= féminin

Année de naissance (2) : sur 4 caractères. Pour les enfants non scolarisés, l'année de naissance doit être comprise entre 1995 et 2008

Déficiences (3) :

Il s'agit d'identifier à grands traits la **déficiences principale**.

Troubles intellectuels et cognitifs : retard mental léger, moyen, profond et sévère ; les troubles envahissant du développement (TED) dont l'autisme

Troubles psychiques : les troubles de la personnalité, les troubles du comportement

Troubles du langage et de la parole : trouble du langage oral ou du langage écrit (les dyslexies et les dysphasies,)

Troubles auditifs : compris la surdi-cécité et surdi-mutité.

Troubles visuel : à l'exclusion de la de la surdi-cécité.

Troubles viscéraux : troubles cardiaques, respiratoires ou liés à une pathologie cancéreuse, etc.

Troubles moteurs : les troubles des fonctions motrices, **les dyspraxies**

Plusieurs troubles de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficiences principale, à l'exception de la surdi-mutité, de la surdi-cécité et du polyhandicap.

Polyhandicap : déficiences mentale sévère associée à une déficiences motrice importante.

Autres troubles : déficiences non désignées par ailleurs

Code	Déficiences
1	Troubles intellectuels et cognitifs
2	Troubles psychiques
3	Troubles du langage et de la parole
4	Troubles auditifs
5	Troubles visuels
6	Troubles moteurs
7	Troubles viscéraux
8	Plusieurs troubles associés
10	Polyhandicap
9	Autres troubles

Département de résidence des parents (4) sur 3 caractères. Pour les DOM, les COM et la Corse, utiliser les codes 971 pour la Guadeloupe, 972 pour la Martinique, 973 pour la Guyane, 974 pour la Réunion, 976 pour Mayotte, 02A pour la Corse du Sud, 02B pour la Haute Corse, 986 pour Wallis et Futuna, 987 pour la Polynésie Française, 988 pour la Nouvelle Calédonie, 977 pour Saint-Barthélemy et 978 pour Saint-Martin, 999 pour l'étranger.

Mode d'accueil (5) : il convient de distinguer ici les établissements hospitaliers (type : HOSP) des établissements médico-sociaux (type : EME). En effet, ces deux types d'établissements appellent des réponses différentes en terme de durée d'accueil et donc de scolarisation.

○ **Pour les établissements hospitaliers**

Code	Mode d'accueil
1	Accueil court
2	Accueil moyen
3	Accueil long ou pour la durée de l'année scolaire
4	Accueil périodique / régulier

Accueil court : inférieur 2 semaines.

Accueil moyen : entre 2 semaines et 4 mois.

Accueil long : égal ou supérieur à 5 mois.

Accueil périodique/régulier : il s'agit, par exemple, des enfants dialysés.

○ **Pour les établissements médico-sociaux**

Code	Mode d'accueil
5	Temporaire
6	Pour la durée de l'année scolaire à temps complet
7	Pour la durée de l'année scolaire à temps partiel

Scolarisation (6) :

Le jeune accueilli peut être scolarisé au sein de l'unité d'enseignement de l'établissement, que celle-ci soit externée ou non (cf. définition ci-dessous), et/ou, simultanément, dans une autre structure.

Ne sont pas considérés comme scolarisés, les élèves qui reçoivent un apprentissage à l'exécution de gestes simples, à des notions simples de communication, d'habitudes d'hygiène et de sécurité élémentaire et ne bénéficient par ailleurs d'aucun enseignement en lecture, écriture et calcul.

Code	Scolarisé
1	Oui
2	Non

Scolarité l'année précédente (7) :

Code	Scolarité l'année précédente
ETB	Scolarisé intégralement dans l'établissement
SCO-PART	Scolarité partagée entre l'établissement et une structure de l'Education nationale
NS	Non scolarisé
DOM	A domicile (CNED, avec l'aide d'un bénévole ou d'une association)
UE-HOSP	Dans l'unité d'enseignement d'un (autre) établissement hospitalier
UE-MS	Dans l'unité d'enseignement d'un (autre) établissement médico-social
CORD1	Classe ordinaire du 1 ^{er} degré
CLIS	Dans une CLIS
CORD2-HS	Dans une classe ordinaire du 2 nd degré (hors SEGPA)
SEGPA	Dans une SEGPA
U-COL	Dans une ULIS de collège
U-LP	Dans ULIS de LP
U-LY	Dans une ULIS de lycée

Si l'élève n'est pas scolarisé, la saisie est terminée. Ne pas remplir les rubriques/colonnes suivantes qui ne concernent que les jeunes scolarisés et ont pour fonction de décrire leur scolarisation.

Durant son séjour dans l'établissement hospitalier ou médico-social, le jeune peut être scolarisé :

- exclusivement au sein de l'unité d'enseignement de l'établissement, que celle-ci soit externalisée ou pas (cf. définition ci-dessous). Dans ce cas, **remplir les rubriques de (8) à (11) ;**
- exclusivement dans une autre structure (école ou établissement scolaire du second degré, en classe normale ou en CLIS/ULIS, par le CNED,.....). **Remplir la rubrique de (12) à (14) ;**
- au sein de l'unité d'enseignement de l'établissement **et dans une autre structure** école ou établissement scolaire du second degré, en classe normale ou en CLIS/ULIS, par le CNED,.....). **Renseigner les rubriques de (8) à (14).**

Classe externalisée ou délocalisée (8) : quand la classe de l'établissement hospitalier ou médico-social est installée dans une école ordinaire ou dans un collège. **Elle ne doit cependant pas être confondue avec une classe de l'éducation nationale (CLIS ou ULIS).**

Code	Classe externalisée
1	Oui
2	Non

Temps de scolarisation (9) et (10) :

Code	Temps de scolarisation
TC	Temps complet
TP	Temps partiel

Dans le cas d'un temps partiel, le temps de scolarisation est précisé en demi-journées.

Il s'agit d'**estimer approximativement** le temps de scolarisation et d'en préciser le lieu : temps complet ou temps partiel, au sein de l'unité d'enseignement de l'établissement hospitalier ou médico-social, y compris lorsqu'elle est externalisée, et/ou au sein d'une autre structure.

A cet effet, les conventions suivantes ont été retenues :
un temps complet = 8 demi-journées, une demi-journée équivaut à, plus ou moins, 3 heures de scolarisation.

Ainsi, dans l'hypothèse où l'enfant ou l'adolescent est scolarisé à la fois dans l'établissement hospitalier ou médico-social et dans une école ou un établissement scolaire, le temps passé dans l'une et l'autre structure ne peut excéder un temps complet, soit 8 demi-journées.

Exemples : il est possible de coder 4 demi-journées dans un établissement hospitalier et 4 dans une école. En revanche, il n'est pas possible de coder 6 demi-journées dans un établissement hospitalier et 6 dans une école, le total des deux (12), étant supérieur à un temps complet.

Par ailleurs, un élève qui bénéficierait de 6 heures de scolarisation hebdomadaire (3 heures * 2 jours ou 1 heure * 6 jours) sera considéré comme effectuant 2 demi-journées.

En outre, les stages effectués dans le cadre d'un cursus professionnel sont considérés comme des périodes de scolarisation de ce cursus.

Le niveau (11) : il s'agit d'apprécier approximativement le niveau des enseignements suivis au sein de l'établissement hospitalier ou médico-social, y compris de la classe externée. **Cette rubrique ne concerne pas la scolarisation dans une classe ordinaire ou CLIS /ULIS.**

Code	Niveau
11	1er degré - cycle 1
12	1er degré - cycle 2
13	1er degré - cycle 3
21	2d degré - 1er cycle
2g	2d degré - 2ème cycle général
2t	2d degré - 2ème cycle technologique
2p	2d degré - 2ème cycle professionnel
ap	Autre formation professionnelle hors certification
aa	Autre

Définitions :

Le 1^{er} degré cycle 1 regroupe les petites, moyennes et grandes sections de l'enseignement préélémentaire ;

le 1^{er} degré cycle 2 regroupe les niveaux CP et CE1 ;

le 1^{er} degré cycle 3 regroupe les niveaux CE2, CM1 et CM2 ;

le second degré - 1^{er} cycle regroupe les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} ;

le second degré - 2^{ème} cycle général concerne les classes de seconde, première et terminale préparant au baccalauréat d'enseignement général ;

le second degré - 2^{ème} cycle professionnel concerne les classes de CAP, BEP et BAC pro ;

le second degré - 2^{ème} cycle technologique : les classes de première et terminale technologiques.

Autre mode de scolarisation (12) :

Cette rubrique concerne les jeunes scolarisés à temps partiel dans l'établissement hospitalier ou médico-social ou dans sa classe externée **qui bénéficient dans le même temps d'un autre mode de scolarisation.**

Code	Autre mode de scolarisation
1D	Ecole du 1er degré
2D	Etablissement scolaire du second degré de l'Education Nationale : lycée, LP et EREA
EME	Unité d'enseignement d'un (autre) établissement médico-social
HOSP	Unité d'enseignement d'un (autre) établissement hospitalier
AGR	Etablissement agricole
CFA	Centre de formation d'apprentis
FPRO	Autre formation professionnelle
CNED	A domicile avec le Centre National d'Enseignement à Distance
ASSO	A domicile avec l'aide d'une association, d'un bénévole, autre enseignement à distance
SUP	Formation post-bac
ETR	A l'étranger

Temps de scolarisation dans le cas d'un autre mode de scolarisation (13) et (14) :

Code	Temps de scolarisation
TC	Temps complet
TP	Temps partiel

Dans le cas d'un temps partiel, le temps de scolarisation est précisé en demi-journées.

3. Répondre à l'enquête via l'application.

La connexion se fera à partir de l'adresse suivante :

<https://dep.adc.education.fr/msx/>

La première connexion se fait avec le numéro d'immatriculation éducation nationale de l'établissement (7 chiffres et 1 lettre) qui vous a été communiqué par les services de l'IA ainsi qu'avec l'initialisation d'un mot de passe (6 caractères maximum). Pour chaque nouvelle campagne, les mots de passe doivent être initialisés. Une aide en ligne détaillée vous est proposée dans l'application.

Il existe 2 manières de renseigner l'enquête avec l'application :

- par un **formulaire électronique dans l'application** (saisir un à un l'ensemble des élèves)
ou
- par la **création d'un fichier EXCEL** comportant l'**ensemble de vos données** qui sera chargé dans la base de données via l'application. Ce fichier peut par exemple être constitué à partir de données de gestion (cf. aide en ligne).

Dans le cas où l'établissement rencontre des difficultés d'accès à l'application ou pour la création d'un fichier Excel, il contacte les services de l'IA.

4. Le calendrier

Date d'observation	9 janvier 2012
Fin de l'enquête	21 mars 2012
Résultats disponibles	Mai 2012

Description du fichier Excel

Votre fichier doit comporter 16 colonnes.

Avant de regrouper les données, il est **nécessaire de consulter les instructions et les nomenclatures** accessibles en ligne, à partir du menu (partie gauche de l'écran d'accueil).

Le numéro entre parenthèses est le numéro de référence de la variable dans les instructions.

Numéro colonne	Contenu de la colonne
1	- Numéro d'établissement
2	- Numéro d'ordre de l'élève (pas de doublons)
3	- Sexe (1)
4	- Année de naissance (2)
5	- Déficiences (3)
6	- Département de résidence des parents (4)
7	- Mode d'accueil (5)
8	- Scolarisé (6)
9	- Scolarité l'année précédente (7)
10	- Classe externée ou délocalisée (8)
11	- Temps de scolarisation dans l'établissement hospitalier ou médico-social (9)
12	- Si temps de scolarisation = temps partiel, indiquer le nombre de demi-journées (10)
13	- Niveau d'enseignement dans l'établissement hospitalier ou médico-social (11)
14	- Autre mode de scolarisation (12)
15	- Temps de scolarisation (si l'élève est également scolarisé par ailleurs) (13)
16	- Si temps de scolarisation = temps partiel, indiquer le nombre de demi-journées (14)



Avignon, le 19 janvier 2012

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'Education nationale

à

Mesdames les inspectrices
Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement
Collèges, Lycées, Lycées Professionnels publics

Objet : Concours « les Clés de l'éducation routière »

Dans le cadre de ses actions éducatives, l'association Prévention routière propose un concours qui a pour objet d'encourager, de diffuser, et de récompenser les projets pédagogiques des enseignants en matière d'éducation routière.

Les élèves du CP à la terminale sont invités à y participer en réalisant un projet lié à la sécurité sur la route.

Vous pouvez directement télécharger votre dossier de participation sur www.les-clefs.fr ou contacter le comité de Vaucluse de l'association Prévention Routière par téléphone au 04 90 82 16 48 ou par courrier électronique : preventionroutiere84@wanadoo.fr

Je compte sur votre soutien pour favoriser cette action et par avance vous en remercie.

Signé par

Bernard LELOUCH



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



**INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

Division de la scolarité

Dossier suivi par
Estelle.CAPPELLO
Téléphone
04 90 27 76 91
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
estelle.cappello
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

